COMMUNIQUÉ Le jeudi 30 mars 2023

Attribution d'une "prime inflation" aux Sociétés de Courses

Le Conseil d'administration de France Galop a validé la mise en place d'une aide exceptionnelle aux Sociétés de courses régionales.

Dans le contexte de forte poussée inflationniste que subissent les Sociétés de courses régionales depuis plusieurs mois, et grâce à des résultats 2022 de France Galop supérieurs aux attentes, les administrateurs de France Galop ont décidé, lors du Conseil d'administration du 15 mars 2023, de débloquer une enveloppe exceptionnelle de 800 000 € en faveur des hippodromes et sociétés de courses non gérés par France Galop.

Cette « prime inflation », qui est en cours de versement, concerne 134 hippodromes ayant organisé 5 350 courses de Galop en 2022. L'aide reversée aux Sociétés de courses régionales est calculée sur la base de 150 € par course organisée durant l'année 2022.

Contact presse France Galop :
Héléna Dupuy – Email : hdupuy@france-galop.com – Tél. : 06 30 41 85 89